

À l'attention de

Monsieur Hugo Gonzalez Perez
SAS TheSpaceBuilder
9 lotissement du Cap de la Souquo
31210 Bordes-De-Riviere

Référence : THES-2025-12

Clamart, le : 30/03/2026

Monsieur,

En réponse à votre demande et en notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie ») accrédité par le COFRAC validation/vérification sous le numéro 3-2190 (dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons le plaisir de vous confirmer ci-dessous les termes et conditions relatifs à l'organisation de notre mission prévue aux articles L. 210-10, L. 210-11 et L.210-12, R. 210-21, A. 210-1 et A. 210-2 du code de commerce visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution de vos objectifs sociaux et environnementaux sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans le rapport¹ du référent de mission et relatives à la période allant du 21/05/2024 au 31/12/2025, joint au rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce.

La présente lettre de mission est un contrat établi afin de se conformer aux dispositions de la norme NF EN ISO/IEC 17029. Elle fait suite à une revue de pré-engagement de notre part. Elle a pour objet de vous confirmer par écrit les termes et les objectifs de notre mission tels que nous les avons fixés ainsi que la nature et les limites de celle-ci.

1. Etendue de la mission

1.1 Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nous effectuerons notre mission conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, aux exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17029 et à notre programme de vérification

¹ Périodicité de la vérification de l'OTI : vérification tous les deux ou trois ans selon que l'entité compte plus ou moins de cinquante salariés.



(Programme vérification société à mission Aupeam-A1-v3)².

1.2 Objectifs de la mission

Vous nous avez demandé d'émettre un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée quant au respect ou non des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Cette demande suppose que vous mettiez à notre disposition sans restriction tous les documents et toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de notre mission dans les délais convenus. Dans ce cadre, nous aurons libre accès aux personnes de votre entité et aux personnes des entités contrôlées auprès desquelles nous estimerons nécessaire d'obtenir des informations. Vous vous conformerez également aux exigences de vérification décrites dans notre programme et notre proposition commerciale.

1.3 Travaux à réaliser

Nous planifierons et effectuerons nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Les procédures que nous mènerons en exerçant notre jugement professionnel nous permettront de formuler une conclusion d'assurance modérée³.

Nous prendrons connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

La vérification portera sur le périmètre de déploiement opérationnel de la mission de la SAS TheSpaceBuilder.

Nos travaux porteront sur :

- la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- l'analyse du rôle du référent de mission ;
- l'exécution de ces objectifs à travers la vérification des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

² Notre programme de vérification comprend les étapes suivantes :

0. Revue de pré-engagement et lettre de mission
1. Réunion de lancement et planification, prise de connaissance
2. Exécution de la vérification : vérification de la cohérence de la mission
3. Exécution de la vérification : analyse du rôle du comité de mission
4. Exécution de la vérification : vérification de l'exécution de la mission (moyens et résultats)
5. Revue des travaux par le signataire, non-impliqué dans l'exécution de la vérification, et décision
6. Avis motivé et restitution de nos travaux

³ L'assurance modérée est le niveau d'assurance requis pour la vérification des objectifs sociaux et environnementaux des sociétés à mission.

- Nous conduirons des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.
- Nous apprécierons les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
 - l'ensemble des informations disponibles dans l'entité (par exemple, procès-verbaux des réunions du conseil, échanges avec le comité social et économique, comptes rendus ou support des réunions avec des parties prenantes internes ou externes, analyses des risques) ;
 - le modèle de mission, la feuille de route de société à mission et le(s) dernier(s) rapport(s) du référent de mission établi(s) depuis la dernière vérification ;
 - le cas échéant, ses publications (par exemple, plaquette commerciale, rapport de gestion, rapport intégré, déclaration de performance extra-financière, sur le site internet).
- Nous apprécierons ainsi, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :
 - les informations collectées ;
 - la raison d'être et
 - les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous enquerrons de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous vérifierons si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission tel que décrit dans le(s) rapport(s) du référent de mission.

A cet effet, nous réaliserons les diligences suivantes, consistant à :

- prendre connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le(s) rapport(s) du référent de mission ;
- s'enquérir de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission et corroborer l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité ;
- revoir l'analyse présentée dans le(s) rapport(s) du référent de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- s'enquérir auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- vérifier la présence dans le(s) rapport(s) du référent de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- apprécier l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- vérifier la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment :
 - apprécier le caractère approprié des procédures de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;

- vérifier que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
- prendre connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécier le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
- mettre en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- le cas échéant, mettre en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux seront menés s'il y a lieu par des vérifications sur site et au siège de l'entité ;
- apprécier la cohérence d'ensemble du (des) rapport(s) du référent de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.
- dans le cas où un ou des objectifs sociaux et environnementaux ne seraient pas atteints, prendre connaissance des raisons le justifiant, qui seraient présentées dans le rapport du référent de mission et, au regard du contexte de l'entité, apprécier si ces raisons seraient fondées.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques de sondages ou d'autres méthodes de sélection ainsi que des limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative quant à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne peut être totalement éliminé.

Par ailleurs, les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement ...).

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée ; une assurance de niveau supérieur nécessiterait des travaux de vérification plus étendus.

Dans le cadre de notre intervention, nous pourrions demander à la direction de votre entité de nous fournir une lettre d'affirmation spécifique.

Nous assumons la responsabilité de toutes les données d'entrée que nous acceptons de prendre en compte dans le cadre de nos activités de vérification.

1.4 Avis de l'organisme tiers indépendant

A l'issue de nos travaux, nous émettrons un avis qui comportera :

- une présentation de notre accréditation, de l'objectif et du périmètre de la vérification, des diligences mises en œuvre et le cas échéant des difficultés rencontrées ;
- un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée quant au respect ou non des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission au regard de l'adéquation des moyens dédiés, des résultats obtenus et de l'incidence éventuelle des circonstances extérieures.
- une appréciation de la cohérence de la mission, du rôle du référent de mission, des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus dans le cadre de l'exécution de la mission.

Cet avis concernera uniquement les informations spécifiées au 1.2 ci-avant et non le ou les rapport(s) du référent de mission, pris dans son (leur) ensemble.

Un exemplaire de cet avis vous sera transmis à l'issue des travaux et, le cas échéant, après réception de la lettre d'affirmation spécifique signée.

Nous vous rappelons que l'avis motivé de l'organisme tiers indépendant portant sur le respect des objectifs sociaux et environnementaux de l'entité doit être publié sur le site internet de la société à mission pendant au moins 5 (cinq) ans.

2. Organisation de la mission

Julie Abbo, directrice de mission, vérificatrice Aupeam en contrat de sous-traitance sera responsable du déroulement de la mission.

Marie Sabadie-Benoit, directrice de mission, vérificatrice Aupeam en contrat de sous-traitance, assurera la revue des travaux de vérification et prendra la décision présentée dans l'avis de l'organisme tiers indépendant.

Véronique Gautron, office manager, pourra les assister lors du processus de vérification.

La mission se déroulera sur la période allant d'avril 2026 à mai 2026 (durée prévue de 2,5 jours), sur votre site localisé 9 lotissement du Cap de la Souquo 31210 Bordes-De-Riviere et/ou sur le(s) site(s) identifiés dans notre plan de vérification et à distance.

Nous émettrons notre avis courant mai 2026.

Le bon déroulement de notre mission repose sur la coopération des parties prenantes de l'entité. Vous garantissez les dispositions d'accès au(x) site(s), documents, personnes, processus, enregistrements dont nous pourrions avoir besoin au cours de notre mission de vérification.

Vous vous engagez à nous communiquer les preuves dont nous aurons besoin pour justifier notre avis et que nous serons tenus de conserver dans notre dossier client sécurisé.

3. Honoraires

Nos honoraires sont fonction du niveau de responsabilité, de la nature et de la complexité des travaux effectués et du temps passé. Ils s'élèveront à 3000 €HT, soit 3600 €TTC (TVA 20%).

Ces honoraires s'entendent hors frais de déplacement qui vous seront facturés en sus en fonction des dépenses engagées.

Cette proposition repose sur des conditions normales de réalisation de nos travaux et sur la coopération et l'assistance active de vos services. La découverte de problèmes spécifiques inconnus à ce jour pourrait conduire à une révision de cette estimation⁴. Si le cas se présentait, nous vous en informerions sans délai afin de prendre en commun les dispositions nécessaires.

Nous vous rappelons que nos honoraires sont payables à la date de règlement mentionnée sur la facture et seront facturés à hauteur de 50% à la signature de cette lettre de mission et le solde au début de l'étape 4⁵ de notre programme de vérification qui correspond à la vérification de l'exécution de la mission (moyens et résultats) donc aux diligences de contrôles des justificatifs des indicateurs.

⁴ Les problèmes spécifiques incluent notamment sans que cette liste soit exhaustive :

- Nouvelle version modèle de mission : 450€ (l'option synthèse intermédiaire permet la soumission de deux modèles de mission différents)
- Relance pour entretiens ou justificatifs : 150€
- Deuxième vérification d'un indicateur en cas de preuves non conformes ou insuffisantes : 250€
- Modifications des échéances ou dépassement des délais indiqués dans le plan de vérification du fait du client : 750€

⁵ Cf. note 2 du présent document.

4. Faits découverts après l'avis - Traitement des appels et des plaintes

En cas d'éléments nouveaux découverts après la publication de l'avis, nous évaluerons leur incidence sur les conclusions de l'avis émis, les nouvelles diligences à mettre en œuvre et les honoraires complémentaires qui pourraient en découler. Un avenant à la lettre de mission pourra donc à ce titre être signé.

Dans le cas où ces éléments remettraient en cause les conclusions de l'avis émis, nous pourrions prendre les mesures suivantes, à savoir :

- retirer notre avis ;
- procéder à de nouvelles diligences ;
- réviser ou non notre avis.

Dans le cadre de notre démarche qualité, nous vous informons qu'il vous est possible de faire appel des conclusions de l'avis motivé émis ou de porter une réclamation ou plainte liée à la prestation. Vous pouvez à tout moment nous demander communication de notre procédure de traitement des appels et des plaintes.

5. Confidentialité et secret professionnel

Nous sommes soumis à une obligation de confidentialité stricte dans le respect des exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17029.

Nos dossiers peuvent faire l'objet de contrôles par l'organisme d'accréditation ou par un auditeur interne selon la norme NF EN ISO/IEC 17029. Les représentants de l'organisme d'accréditation pourraient être amenés à assister aux travaux que nous effectuons au sein de vos entités. Ces intervenants sont également soumis à une stricte obligation de confidentialité.

Nous ne communiquons pas auprès des tiers sur le statut (émis, en cours, révisé...) d'un avis de vérification à l'exception de l'Observatoire des sociétés à mission et de la Communauté des entreprises à mission dans le cadre de leur suivi des sociétés à mission. Nous ne transmettons pas l'avis motivé émis à l'issue de notre vérification. Vous pouvez vous opposer à cette communication sur simple demande écrite à contact@aupeam.fr.

6. Autorisation de diffusion

Par cette lettre de mission, vous nous autorisez à afficher le nom et le logo de votre société sur nos supports de communication présentant la vérification des sociétés à mission (propositions commerciales, plaquette, site internet, support de présentation de nos activités).

Vous pouvez vous opposer à cette autorisation par simple demande écrite avec accusé de réception (par courrier ou par mail).

7. Protection des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous informons que, dans le cadre de la réalisation de notre mission, nous pouvons être amenés à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant notamment vos dirigeants, associés, salariés, clients et autres partenaires, dans la mesure où ces données sont nécessaires à la réalisation de notre mission. Nos engagements et obligations réciproques sont détaillées dans nos conditions générales d'intervention, en annexe (§12). Pour toute demande d'information

complémentaire ou exercice de vos droits, vous pouvez nous écrire à l'adresse contact@aupeam.fr.

Nous sommes également susceptibles d'utiliser les coordonnées professionnelles de vos dirigeants, associés, collaborateurs ou partenaires aux fins d'envoi de newsletters, d'informations, d'invitations à des événements ou toute autre communication de même nature. Vous pouvez vous y opposer en nous écrivant à l'adresse contact@aupeam.fr.

8. Conditions générales d'intervention

Nos conditions générales d'intervention figurent en annexe de cette lettre de mission.

Dans le cadre de notre intervention, des observateurs, notamment du COFRAC, peuvent être amenés à assister à nos travaux de vérification.

Conformément au GEN REF 11 (disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous informons que l'utilisation de la marque d'accréditation COFRAC d'Aupeam par l'entité en référence à nos travaux de vérification n'est pas autorisée. De plus, toute reproduction de l'avis de l'organisme tiers indépendant dans tout document de l'entité devra se faire de manière exhaustive en reprenant strictement le contenu dudit avis, en ce compris notes de bas de page, annexes éventuelles et référence à l'accréditation par le COFRAC.

L'utilisation de notre marque Aupeam est interdite sous quelque forme que ce soit.

Toute communication publique sur les résultats de la vérification devra nous être transmise au préalable.

La lettre de mission et les conditions générales d'intervention constituent l'intégralité de l'engagement entre les parties, l'ensemble formant ainsi un contrat.

Nous vous saurions gré de confirmer par écrit votre acceptation de la présente lettre de mission en nous retournant un exemplaire de cette lettre paraphé et signé par vos soins.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous pourriez souhaiter et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Pour SAS TheSpaceBuilder,

Monsieur Hugo Gonzalez Perez,

Pour SAS Aupeam,

Marie Sabadie-Benoit,
Représentante légale de la présidente SARL Enaxia,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Sabadie", written over a horizontal line.

Annexe

Conditions générales d'intervention

1- DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions sont applicables aux conventions portant sur les missions conclues entre Aupeam, Organisme Tiers Indépendant, ci-après dénommé « Aupeam » et son client.

Le client reconnaît qu'il contracte en qualité de professionnel, telle que définie par le Code de la consommation au jour de la signature des présentes conditions, et que la lettre de mission annexée constitue un contrat de prestations de services en rapport avec ses activités professionnelles.

2- DEFINITION DE LA MISSION

Les travaux incombant à Aupeam sont détaillés dans la lettre de mission et sont strictement limités à son contenu.

3- OBLIGATIONS D'AUPEAM

Aupeam effectue la mission qui lui est confiée conformément aux dispositions de la norme NF EN ISO/IEC 17029. Il contracte, en raison de cette mission, une obligation de moyens.

Aupeam peut se faire assister par les collaborateurs de son choix. Le nom du collaborateur principal chargé du dossier est indiqué au client.

Aupeam s'engage à se tenir :

- au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 226-13 du Code pénal ;
- à un devoir de confidentialité, dans les conditions prévues par la norme NF EN ISO/IEC 17029.

La diffusion à des tiers d'informations et de documents recueillis et établis au cours de la mission, nécessaire à la bonne exécution de cette dernière, est autorisée sous réserve d'obtenir l'accord préalable du client.

Ainsi, les documents établis par Aupeam seront adressés au client et aucune information ne sera rendue publique sans son accord préalable.

4- OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'interdit tout acte de nature à porter atteinte à l'indépendance d'Aupeam ou de ses collaborateurs, notamment en s'abstenant de leur faire toutes offres d'exécuter des missions en leur nom propre.

Le client s'engage :

- A fournir à Aupeam, préalablement au commencement de l'exécution de la mission, les informations et documents d'identification requis : Kbis, statuts ;
- A informer Aupeam, dans un délai de 30 jours à compter du changement, de toute évolution relative à ces informations et documents d'identification ;
- A mettre à la disposition d'Aupeam, dans les délais convenus, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission de vérification ;
- A réaliser les travaux lui incombant conformément aux dispositions prévues dans la proposition commerciale ;
- A respecter les procédures mises en place pour la réalisation de la mission et notamment le planning d'intervention d'Aupeam figurant dans la lettre de mission ;
- A porter à la connaissance d'Aupeam les faits nouveaux ou exceptionnels et à lui signaler également les engagements susceptibles d'affecter la mission⁶ de l'entité ;
- A confirmer par écrit, si Aupeam le lui demande, que les documents, renseignements et explications fournis sont exhaustifs et reflètent fidèlement la mission de l'entité ;
- A vérifier que les documents produits par Aupeam sont conformes aux demandes exprimées et aux informations fournies par lui-même et à informer sans retard le professionnel de tout manquement ou erreur.

Le client reste responsable de la bonne application de la législation et des règlements en vigueur ; Aupeam ne peut être considéré comme se substituant aux obligations du client du fait de cette mission.

Conformément aux prescriptions légales, le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver les pièces justificatives et, d'une façon générale, l'ensemble des documents produits par Aupeam pendant les délais de conservation requis par la loi ou le règlement.

Dès lors que des traitements sont assurés sur le système informatique du client, ce dernier devra assurer la sauvegarde et l'archivage des données et des traitements informatisés pour en garantir la conservation, l'inviolabilité et la lecture ultérieure.

D'une façon générale, le client doit par ailleurs prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de son système informatique.

⁶ Au sens des articles L.210-10 du Code de commerce et L.110-1-1 du Code de la mutualité

5- HONORAIRES

Aupeam reçoit du client des honoraires librement convenus qui sont exclusifs de toute autre rémunération, même indirecte. Il est remboursé de ses frais de déplacement et débours.

Des acomptes sur honoraires sont demandés à la signature de la lettre de mission.

Les conditions de règlement des honoraires sont les suivantes :

- Les honoraires sont payés à leur date d'échéance ; en cas de paiement anticipé, aucun escompte n'est accordé ; en cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture ; sauf disposition contraire qui ne peut toutefois fixer un taux d'intérêt de ces pénalités inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, le taux d'intérêt sera égal à celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

- Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.⁷

- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros est également exigible de plein droit en cas de retard de paiement⁸. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être réclamée sur justification.

Toute contestation d'une facture devra être faite dès réception, préciser la prestation contestée, et être motivée ; ladite contestation ne pourra justifier le non-paiement des autres prestations non contestées, y compris celles réalisées concomitamment, simultanément, ou lorsque les conditions de recours à la facture périodique sont remplies, incluses dans la même facture.

Le non-paiement des honoraires à l'échéance prévue pourra entraîner, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, la suspension des travaux ou la fin de la mission.

En cas de changement des modalités de facturation, une information préalable sera donnée par écrit (courrier électronique) au client.

6- RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AUPEAM

La responsabilité civile professionnelle d'Aupeam ne peut être mise en jeu que sur une période contractuellement définie à un an à compter du jour où le client a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de la mettre en cause.

Les parties s'engagent à s'informer dans les meilleurs délais de tout événement de nature ou susceptible d'avoir une incidence sur le respect de leurs obligations dans le cadre des présentes.

La responsabilité contractuelle d'Aupeam à l'égard du client, pour toutes les conséquences dommageables de(s) la mission(s) visée(s) dans la lettre de mission, est limitée à un plafond qui ne pourra excéder le montant des honoraires (hors frais) annuels liés aux missions en cause.

La responsabilité civile professionnelle d'Aupeam est couverte par un contrat d'assurance souscrit auprès de la MAIF.

Aupeam est débitrice d'une obligation de moyens, et non de résultat, dans le cadre de l'exécution des vérifications.

La responsabilité d'Aupeam ne peut notamment être engagée dans l'hypothèse où le préjudice subi par le client serait une conséquence :

- d'une information erronée ou d'une faute ou négligence commise par le client ou par ses salariés,
- du retard ou de la carence du client à fournir une information nécessaire à Aupeam,
- des fautes commises par des tiers intervenant chez le client,
- en cas de dommage résultant directement ou indirectement, en tout ou partie, du fait du client,
- du fait de l'utilisation, par le client (ou a fortiori par un tiers), d'écrits remis dans le cadre d'une mission spécifique pour un autre objet que la mission en question, sans en référer au préalable à Aupeam ;
- pour les dommages indirects ainsi que pour toute perte (ou perspective de perte) de profits, de revenus, d'exploitation, de l'usage de tout équipement ou de biens, de production, de produit, d'efficacité, de contrat ou d'opportunités commerciales,
- du fait de dommages résultant d'actes de malveillance informatique qui affecteraient les programmes, logiciels, données et systèmes informatiques utilisés par Aupeam ou le Client, ou du fait de virus ou infections informatiques affectant Aupeam ou le client.

Les dommages et intérêts de quelque nature que ce soit que le client (et tout autre bénéficiaire de la vérification) pourrait obtenir de la part d'Aupeam sur la base de réclamations relatives à la vérification, ne couvriront que les dommages directs et ne sauraient excéder un montant équivalent (i) à deux (2) fois le montant des honoraires perçus au titre de la vérification (hors taxes et frais) au cours des douze (12) mois précédant la réclamation et (ii) en tout état de cause, au montant appelé et effectivement payé par l'assureur selon l'assurance de responsabilité professionnelle souscrite par Aupeam. Le client est informé, à tout moment et à sa demande, du montant de la couverture en vigueur.

Ces limitations ne s'appliquent que dans les limites de la loi ou des réglementations professionnelles applicables.

7- SUSPENSION DE LA MISSION

Lorsque la mission est suspendue pour cause de force majeure⁹ (empêchement temporaire), les délais de remise des

⁷ Article L 441-10 du Code de commerce

⁸ Article D 441-5 du Code de commerce

⁹ Telle que définie à l'article 1218 du Code civil

travaux sont prolongés pour une durée égale à celle de la suspension susvisée, à moins que le retard en résultant ne justifie la résolution.

Pendant la période de suspension, toutes les dispositions du contrat demeurent applicables.

En cas de manquement du client à l'une de ses obligations (par exemple : défaut de paiement des honoraires à l'échéance prévue), Aupeam aura la faculté de suspendre sa mission après l'envoi d'une mise en demeure sous forme de lettre recommandée restée sans effet, et ne pourra être tenu responsable des conséquences préjudiciables pouvant découler de cette suspension.

8- RESILIATION DE LA MISSION - MODIFICATION DU CALENDRIER D'INTERVENTION

Si le client souhaite annuler, reporter ou reprogrammer le commencement ou la suite des services, il doit le notifier à Aupeam par préavis écrit au moins 45 jours dans le cas d'un report, programmation ou annulation.

L'annulation, report ou reprogrammation confère le droit à Aupeam d'exiger le paiement des honoraires pour les services réalisés et l'ensemble des frais engagés par Aupeam à la date de l'annulation, report ou reprogrammation.

Tout report d'audit demandé par le client ou annulation de son fait à moins de 45 jours calendaires avant la date prévue d'intervention donnera lieu à la perception par Aupeam d'une somme correspondant aux montants suivants :

- Moins de 45 jours calendaires : 25% du montant des services concernés par le report au tarif en vigueur ;
- Moins de 30 jours calendaires : 50% du montant des services concernés par le report au tarif en vigueur ;
- Moins de 8 jours calendaires : 100% du montant des services concernés par le report au tarif en vigueur.

Si le montant initial ou avance dépasse les frais d'annulation, l'excédent sera remboursé au client (sauf si le client doit d'autres montants à Aupeam).

Le client accepte que de tels frais d'annulation représentent une mesure raisonnable des frais engagés par Aupeam dans la préparation de la réalisation des services.

Aupeam ne sera en aucun cas responsable de quelques réclamations, coûts, dommages ou pertes que ce soit dû à l'annulation, au report ou à la reprogrammation des services ou parties des services par le client.

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations, l'autre partie aura la faculté de mettre fin à la mission après l'envoi d'une mise en demeure sous forme de lettre recommandée restée sans effet.

Aupeam doit exercer sa mission jusqu'à son terme normal. Toutefois, il peut, en s'efforçant de ne pas porter préjudice à son client, l'interrompre pour des motifs justes et raisonnables, tels que la perte de confiance ou la méconnaissance par le client d'une clause substantielle du contrat.

Dès la survenance d'un évènement susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ou de porter atteinte à son indépendance, Aupeam a l'obligation de dénoncer le contrat.

9 – SOUS-TRAITANCE

En cas de recours par Aupeam à des sous-traitants pour la réalisation de tout ou partie de la mission, lesdits sous-traitants seront tenus de respecter les obligations prévues aux présentes et dans les lettres de mission. Aupeam s'engage à s'assurer que ses sous-traitants présentent les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la réglementation applicable. Aupeam demeure pleinement responsable à l'égard du client de l'exécution par ses sous-traitants de leurs obligations. Les sous-traitants amenés à intervenir sur la mission sont mentionnés au point 2 de la présente lettre de mission.

Au cours de nos travaux de vérification, nous pouvons juger nécessaire d'avoir recours à des experts pour obtenir un avis sur un sujet spécifique. Le cas échéant, nous vous en informerons préalablement par courrier électronique. Ces experts seront soumis à une obligation de confidentialité stricte dans le respect des exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17029.

10 - DIFFERENDS

En cas de contestation par le client des conditions d'exercice de la mission ou de différend sur les honoraires, Aupeam s'efforce de faire accepter la conciliation ou l'arbitrage de tout organe compétent avant toute action en justice, notamment à travers sa procédure de traitement des appels et des plaintes.

11 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Ce contrat sera régi et interprété selon le droit français.

12 – CLAUSE RELATIVE AU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

La mission confiée par le client à Aupeam est décrite dans la lettre de mission ci-dessus.

Les Parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à se conformer à toutes les obligations légales et réglementaires qui leur incombent en matière de protection des données personnelles, notamment la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version modifiée dite Loi Informatique et Libertés et le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD » (ci-après la « Réglementation applicable »).

Le client traite des données personnelles aux fins notamment de mettre en œuvre ses objectifs sociaux et environnementaux sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et, agit donc, à ce titre, en qualité de responsable de traitement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, aux exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17029 et au programme de vérification de la société Aupeam, et ce, afin de réaliser sa mission de vérification des objectifs sociaux et environnementaux sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission du client, objet du présent contrat, la société Aupeam a accès à des informations pouvant contenir des données personnelles notamment de ses fournisseurs, de ses clients et de ses employés.

Il appartient au client de s'assurer que toutes les données personnelles qui sont communiquées à la société Aupeam, directement par le client ou indirectement pour son compte, ont bien été collectées de manière licite, loyale et transparente.

Seules les données personnelles strictement nécessaires à la mission de vérification doivent être communiquées à la société Aupeam.

Dans le cadre de sa mission de vérification, la société Aupeam détermine les finalités et les moyens des traitements opérés en application de la législation et des normes qui lui sont applicables et utiles à la réalisation de sa mission et ce, en toute indépendance et en toute impartialité. La société Aupeam intervient alors en qualité de responsable de traitement des données personnelles collectées.

Les personnes concernées par les traitements réalisés dans le cadre de la mission de vérification de la société Aupeam sont :

- les interlocuteurs des fournisseurs du client,
- les interlocuteurs des clients du client,
- les employés du client.

Les finalités des traitements de données personnelles effectués par la société Aupeam sont :

- la réalisation de la mission de vérification sur la base d'une obligation légale,
- la gestion de la relation client sur la base de l'exécution du contrat.

Les données personnelles traitées par la société Aupeam dans le cadre de la mission de vérification sont les suivantes :

- données d'identification,
- données professionnelles,
- données sociales, environnementales, économiques, financières.

Les données personnelles traitées dans le cadre de la mission de la gestion de la relation client par la société Aupeam sont les suivantes :

- données d'identification.

Dans le cadre de sa mission de vérification, la société Aupeam peut être amenée à communiquer les données collectées à des autorités judiciaires et administratives, à des personnes externes contribuant à l'exécution de la mission de vérification ou au contrôle qualité ainsi qu'à des sous-traitants au sens du RGPD.

Lorsque la société Aupeam fait appel à des sous-traitants au sens du RGPD, ces derniers sont engagés contractuellement à respecter les obligations prévues par la société Aupeam et par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

La société Aupeam stocke les données personnelles au sein de l'Union Européenne.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée conforme aux prescriptions légales applicables pour la gestion de la relation client.

Dans le cadre de la mission de vérification, la société Aupeam conserve les données personnelles qui lui sont confiées pendant une durée de 10 ans.

La société Aupeam met en œuvre toutes les mesures adéquates afin d'assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles traitées, notamment pour éviter qu'elles puissent être endommagées, effacées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément à la réglementation en vigueur, la société Aupeam s'engage à procéder à toute notification utile auprès de la CNIL et/ou, le cas échéant, auprès des personnes concernées, en cas d'incident de sécurité entraînant, accidentellement ou illicitement, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation et/ou l'accès non autorisé aux données personnelles.

Les personnes concernées disposent notamment des droits suivants applicables, sous réserve du respect des conditions spécifiées par la réglementation en vigueur :

- Droit à l'information
- Droit d'accès
- Droit de rectification en cas de données inexactes ou incomplètes
- Droit à l'effacement
- Droit à la limitation du traitement
- Droit d'opposition au traitement

Les personnes concernées peuvent exercer les droits listés ci-dessus, par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@aupeam.fr.

Conformément à la réglementation applicable, les personnes concernées sont également en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, si elles estiment, après avoir contacté la société Aupeam, que leurs droits n'ont pas été respectés.